



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2025-006ACT
Portant réglementation de la circulation

**CITE BEL-AIR, RUE DE LA CHARPENTERIE, ROUTE DE LA
GENETE,
LA SALLE, LA PIMPERE, LA GRANDE DAVIERE
et ROUTE DE MACHE (en agglomération)**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2025 CITE BEL-AIR, RUE DE LA CHARPENTERIE, ROUTE DE LA GENETE, LA SALLE, LA PIMPERE, LA GRANDE DAVIERE et ROUTE DE MACHE en agglomération

ARRÊTE

Article 1

Le 10/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **CITE BEL-AIR, RUE DE LA CHARPENTERIE, ROUTE DE LA GENETE, LA SALLE, LA PIMPERE, LA GRANDE DAVIERE, ROUTE DE MACHE (en agglomération)**
- **Une obligation d'aller tout droit est instaurée (SENS DE LA COURSE).** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours ;
- **L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 08 h 00 à 18 h 00 sur les voies sus-nommées**
- **Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue aux intersections pour permettre le passage de la course**

Article 2

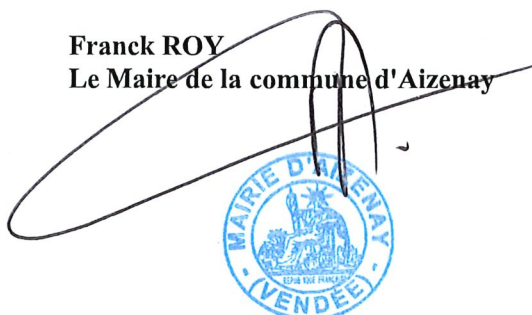
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AIZENAY VELO SPORTS.

Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 08 janvier 2025

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay



DIFFUSION:

- AIZENAY VELO SPORTS
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale
- Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*